

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Semblançay
Séance du 12/10/2009

L'an deux mil neuf le douze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Honoré de Balzac sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine Maire,

En présence de : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BERNARD Claude, BILLON Monique, PLOU Peggy, PORTE THEKIAN Laurence, RAVISE Marie-Claude, MM : CHAUVEAU Michel, CHAZAL Augustin, DUBOIS Jean-Claude, DUBREUIL Patrick, MATHIEU Jean-Michel, POULLE Jean-Bernard,

Absent(e)s : Mmes BROCHERIOU Isabelle, VIVION Fabienne M. CHANTEBEL Dominique

Absent(e)s ayant donnée procuration : Mme TESSIER Monique à M. TRYSTRAM Antoine, M. FAURIE Julien à M. POULLE Jean-Bernard, M. ORTILLON Patrice à M. DUBREUIL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 08/10/2009

Date d'affichage : 08/10/2009

A été nommé secrétaire : Augustin CHAZAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

2. Administration Générale –

- a. Autorisation de poursuites – Trésorerie de Neuillé Pont Pierre
- b. Présence verte – participation de la commune
- c. Habilitation de représentation du Conseil Municipal devant le Tribunal Administratif

3. Espace Jeunes Périscolaire –

- a. Centre de Loisirs Sans Hébergement – vote des tarifs
- b. Garderie périscolaire – modification du règlement intérieur
- c. Autorisation de signature de la convention FAAL – CAF Touraine

4. Urbanisme –

- a. Levée d'option du crédit bail – SCI 23 rue Louis Jérôme Gohier
- b. Reprises de voirie
- c. Ventes de terrains à la commune

5. Rapport des commissions

6. Intercommunalité

7. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h45.

1 – Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte rendu de la séance du 28 août est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Administration Générale –

a. Autorisation de poursuites – Trésorerie de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Maire expose que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-24 et R. 2342-4 aux termes desquels *"l'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut-être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet"*. Considérant que cette dispense facilite les relations de travail entre les services communaux et ceux du trésor public, le Maire propose au Conseil Municipal de dispenser le comptable chargé du recouvrement des produits, du budget principal de la Commune de Semblançay et des budgets annexes suivants : CCAS, Assainissement, Espace Jeunes Municipal, Acquisitions et aménagements fonciers, Lotissement Delahaye et Roche Biette, de manière générale et permanente, de solliciter l'autorisation de poursuivre afférente aux commandements, oppositions à tiers détenteur et saisie-vente immobilière.

Jean-Michel MATHIEU est surpris de cette mesure qui ne permet pas d'avoir connaissance des personnes en difficulté de paiement.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de non paiement, la Mairie est avisée et peut donc être attentive à ces personnes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces autorisations de poursuites.

b. Présence verte – participation de la commune

Monsieur le Maire indique que suite au rejet par la Trésorerie d'un mandat relatif à l'aide apportée à toute nouvelle adhésion à Présence Verte Touraine, il convient de rectifier la délibération 2006-03 – Présence Verte : participation de la Commune du Conseil Municipal du 3 février 2006. La délibération ne précisait pas le budget sur lequel ces frais seraient imputés.

Toute nouvelle adhésion se décompose de la façon suivante :

- 15,00 € pour les frais de dossier
- 25,00 € pour les frais d'installation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la participation de la Commune via le Budget CCAS à hauteur de 30,00 € pour chaque nouvel inscrit habitant de la Commune à un système de téléassistance de personnes.

c. Habilitation de représentation du Conseil Municipal devant le Tribunal Administratif

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure contentieuse administrative, l'autorité territoriale doit être investie, par l'organe délibérant, de la faculté de défendre les intérêts du Conseil Municipal par une habilitation express, Monsieur le Maire sollicite l'habilitation à représenter et à défendre, en son nom, les intérêts du Conseil Municipal de Semblançay devant les juridictions administratives dans le cadre de la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 0902837-1.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à représenter et à défendre, en son nom, les intérêts du Conseil Municipal de Semblançay devant les juridictions administratives dans le cadre de la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif d'Orléans sous le numéro 0902837-1.

d. Habilitation de représentation du Conseil Municipal devant le Tribunal de Grande Instance

Monsieur le Maire sollicite l'habilitation à représenter et à défendre, en son nom, les intérêts du Conseil Municipal de Semblançay devant le Tribunal de Grande Instance de Tours dans le cadre du dossier justice n°3553/06.

Monsieur le Maire rappelle que ce contentieux est relatif à la transformation d'un bâtiment agricole en maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur Antoine TRYSTRAM, Maire, à représenter et à défendre les intérêts du Conseil Municipal de Semblançay dans le cadre du dossier justice inscrit sous le numéro 3553/06 au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Tours

3 – Espace Jeunes Périscolaire –

a. Centre de Loisirs Sans Hébergement – vote des tarifs

Monique BILLON indique que conjointement à la mise en place de la convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs), il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement. Elle rappelle la tarification en vigueur actuellement en soulignant notamment que le tarif le plus faible d'une journée de Centre de Loisirs Sans Hébergement est inférieur au coût du repas et du goûter.

La collectivité gestionnaire doit déterminer le montant minimum et maximum à facturer selon les planchers et plafonds définis par la CAF :

Tranche 1 : Le montant minimum par jour et par enfant : 1,80 € à 3,50 €

Tranche 2 : Le montant maximum par jour et par enfant ne peut excéder le prix de revient de l'année N-1 de la structure et dans la limite de 15 €.

Le prix de revient est calculé par la CAF et correspondant au montant total des dépenses divisé par le nombre de jours de présence d'enfants.

La collectivité gestionnaire peut décider d'établir d'autres tranches à condition de s'appuyer sur le barème de la CAF (ex : QF de 0 à 500€ = taux d'effort de 0,80 % ; de 501 à 760 = taux d'effort de 1%)

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau barème de tarifications familiales suivant :

Tranches	QF plafonds*	Taux d'effort	TARIFS
1	000 € à 670 €	0,85 %	De 3,50 € à 5,70 €
2	671 € à 760 €	1,00 %	De 6,71 € à 7,60 €
3	761 € et plus	1,25 %	De 9,51 € à 15,00 €

*Le Quotient Familial de référence, servant de base de calcul à la facturation, est le QF du mois qui précède la 1^{ère} inscription de l'enfant au cours de l'année scolaire.

Patrick DUBREUIL souligne le problème relatif aux calculs par tranches par la CAF. Il trouve anormal que le tarif soit différent pour des personnes se trouvant à la fin de la tranche 1 ou au début de la tranche 2.

Monique BILLON répond que les collectivités ne peuvent pas proposer une autre solution de calcul.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place du nouveau barème de tarifications familiales comme proposé ci-dessus.

b. Garderie périscolaire – modification du règlement intérieur

Monique BILLON propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur pour que l'âge maximum des enfants fréquentant la garderie soit de 12 ans. Il convient de modifier le règlement intérieur faisant apparaître l'âge réel des enfants accueillis par la structure soit l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur comme proposé ci-dessus.

c. Autorisation de signature de la convention FAAL – CAF Touraine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) pour les années 2009-2013 suite à une réforme du mode de financement entrée en vigueur en 2008. Le dispositif dénommé FAAL est reconduit pour les années 2009-2013, il tient compte, pour la détermination de la subvention, du niveau de ressources de la population du territoire et des priorités d'intervention territoriales que s'est fixée la CAF Touraine pour cette période. En contrepartie de cet engagement, la CAF favorise l'accès des structures aux familles allocataires par le versement du FAAL sous réserve d'éligibilité de la structure à la Prestation Service "accueil de loisirs".

Monique BILLON précise que cette convention permet à la structure d'accueil d'être subventionnée par la CAF (à titre d'exemple pour le Centre de Loisirs la CAF verse 3 € par jour et par enfant).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention FAAL pour les années 2009-2013.

4 – Urbanisme –

a. Levée d'option du crédit bail – SCI 23 rue Louis Jérôme Gohier

Monsieur le Maire expose que la SCI "23 Rue Louis Jérôme Gohier" a demandé à la Mairie de procéder à la levée d'option du crédit-bail arrivant à expiration le 28 février 2010.

Aux termes des actes de crédit-bail, il a été stipulé notamment ce qui suit :

"Le preneur ne pourra lever l'option d'achat dont il bénéficie, qu'à partir de la huitième année révolue du contrat de crédit-bail et jusqu'à la fin de celui-ci "

"Le prix de cession des biens et droits immobiliers appelés valeur résiduelle, tiendra compte au moins pour partie des versements effectués à titre de loyer. Le prix sera égal au capital restant à amortir sur les emprunts et les concours divers contractés par le bailleur pour financer l'opération"

Pour les locaux en question, le coût total hors taxes des travaux s'est élevé à 384 330,31 Francs, soit 58 590,78 €. L'emprunt s'est terminé en septembre 2009, le capital restant dû est donc égal à 0 €.

Par ailleurs, en janvier 1998, le Préfet d'Indre-et-Loire demandait à la Mairie de s'acquitter de la TVA inhérente à ces locaux. La Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre avait alors précisé pour chaque commerce la fraction de TVA restant due. Notamment pour le Salon de coiffure : 15 482,46 Francs soit 2 360,29 €. Ce montant a été relayé par Maître Jouan lors de la demande d'avis en décembre 2005 sur la détermination du prix de vente, au profit des commerçants, des locaux ayant fait l'objet, à leur profit, d'un contrat de crédit-bail immobilier suivant l'acte en date du 29 mai 1995.

Le montant restant dû à la date d'expiration est de 2 360,29 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mainlevée du crédit-bail moyennant le paiement de la somme de 2 360,29 €, montant restant dû à la date d'expiration du crédit-bail.

b. Reprises de voirie

Monsieur le Maire propose de reprendre les parcelles suivantes destinées à l'alignement :

- Parcelle cadastrée D n°1466 – le Bourg
- Parcelle cadastrée D n°1463 – le Bourg
- Parcelle cadastrée D n°1467 – le Bourg
- Parcelle cadastrée D n°1470 – le Bourg
- Parcelle cadastrée D n°1217 – le Bourg
- Parcelle cadastrée D n°1222 – le Bourg

Monsieur le Maire précise que c'est généralement lors de vente que la Mairie réserve des emprises sur les voies. Aujourd'hui la Mairie en assure l'entretien et le suivi il est logique qu'elle en soit également le propriétaire foncier. Ce type de délibérations permet la matérialisation juridique du transfert de propriété via des actes administratifs qui en découlent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre les parcelles énumérées ci-dessus afin de procéder à l'alignement de la voirie

c. Ventes de terrains à la commune

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal, il avait exposé une proposition pour une acquisition éventuelle de terrain. Celle-ci a été complétée par une seconde offre pour un montant de

90000,00 €, la Mairie a donc consulté l'avis du service des domaines – lecture est faite du courrier du service des domaines. Ces offres font apparaître un ensemble cohérent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'informer les propriétaires de l'intérêt porté à ce projet mais que ce dernier ne pourrait se réaliser que dans un plan d'ensemble mené par Touraine Logement et que, en tout état de cause, ce projet ne pourrait être inscrit que sur le budget 2010. Il expose également qu'après une rencontre avec Touraine Logement ces derniers paraissent intéressés par la totalité des parcelles y compris celles que la Mairie possèdent.

5 – Rapport des commissions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain recensement agricole 2010 pour lequel une commission consultative communale sera créée. Il invite également l'ensemble du Conseil Municipal à la Cérémonie du 11 novembre prochain à 8h45 place de la Mairie.

Peggy PLOU annonce la publication de la prochaine Gazette pour la dernière semaine d'octobre. Elle sollicite également l'ensemble du Conseil Municipal afin qu'il amende le plan de Semblançay qui sera affiché dans la "sucette" située sur la Place de la Mairie. La création d'un guide pratique de Semblançay est également en réflexion (informations diverses, services, commerces, etc.)

Augustin CHAZAL annonce le recrutement d'un agent technique en charge des espaces verts à partir de la fin octobre. Ce nouvel agent est un jeune Semblançais ayant une formation en culture maraîchère bio. Il a par ailleurs une fibre environnementale très forte. Pour le concours des maisons fleuries, le deuxième passage a été effectué. Les prix seront remis le 10 janvier 2010 lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Jean-Claude DUBOIS annonce la fin des travaux de la rue des AFN, élus et habitants sont globalement satisfaits du résultat, des arbustes devraient bientôt être plantés. Les travaux rue de Beaulieu commenceront en novembre.

Patrick DUBREUIL fait état de l'avancement des travaux de bâtiment. Pour le logement social, les travaux de plomberie et de carrelage sont programmés prochainement. Les peintures seront effectuées par le personnel municipal. Les jeux de la cour de l'école maternelle seront montés pendant les vacances de la Toussaint.

Peggy PLOU demande qu'une poubelle et un banc soient installés au Champ de Foire pour que les mamans puissent jeter les papiers des goûters des enfants.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de fermer définitivement l'accès du Champ de Foire à la circulation. Une poubelle sera installée dans les meilleurs délais tout comme l'ensemble sportif du Champ de Foire.

Jean-Michel MATHIEU relaie une idée du Conseil Municipal des Jeunes qui souhaite créer des bancs en béton avec l'aide d'un habitant de Semblançay. Par ailleurs, il félicite l'ensemble des enfants pour leur participation au Banquet de nos Aînés et pour leur motivation pour la Cérémonie du 11 Novembre. Leur principal projet est la création d'une ludothèque.

Jean-Bernard POULLE rappelle que la prochaine réunion des associations se tiendra le mercredi 21 octobre prochain.

La date fixée pour le prochain Conseil Municipal est le vendredi 04 décembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 22h10.

Les Conseillers,

Le Maire,